



Direction du Développement
Urbain et Economique

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 4 JUL. 2026

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, POUR LA LOCATION D'UN BIEN À USAGE D'HABITATION SITUE 35 RUE EDOUARD MANET A VILLENEUVE-LA-GARENNE AU PROFIT DE MONSIEUR Y. BENABDALLAH

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'un bien à usage d'habitation d'une surface habitable d'environ 95m² situé 35 rue Edouard Manet (parcelle L0266) à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de Monsieur Youssef BENABDALLAH,

CONSIDERANT

Que le bien sis 35 rue Édouard Manet est intégré au périmètre de l'opération d'aménagement « Gallieni Sud » et qu'il est destiné à être cédé à un opérateur immobilier dans le cadre de cette opération ;

Que la cession foncière du bien est programmée au cours du quatrième trimestre 2026 et que les travaux de démolition et de construction doivent débuter à la fin du premier trimestre 2027 ;

Que dans l'intervalle, le maintien du bien vacant est susceptible de favoriser des occupations sans droit ni titre, des dégradations, des actes de vandalisme ou des vols, de nature à compromettre le bon déroulement de l'opération d'aménagement ;

Qu'il est, dès lors, de l'intérêt de la Commune de consentir une occupation strictement précaire et temporaire afin d'assurer la préservation du bien jusqu'à sa remise à l'opérateur immobilier ;

Que le loyer principal du bien à usage d'habitation objet de la présente convention d'occupation précaire s'élève à un montant de 525 € (CINQ CENT VINGT CINQ EUROS) par mois hors charges.

Que le bien d'habitation a déjà fait l'objet d'une occupation précaire au profit d'un tiers, puis au profit de Monsieur BENABDALLAH. Il est convenu de renouveler cette occupation afin qu'il puisse continuer à bénéficier de l'usage du bien et que son maintien sur les lieux, à titre précaire, permette d'en assurer la préservation.

Que cette demande a été acceptée et conclue par la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage d'habitation au sein de la Commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que ladite convention est conclue pour une durée déterminée courant du 1er août 2026 au 31 mars 2027. Elle est exclusivement justifiée par les circonstances particulières liées au calendrier de réalisation de l'opération d'aménagement « Gallieni Sud » et ne confère à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit au renouvellement

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention d'occupation précaire portant sur le bien immobilier situé 35 rue Édouard Manet (parcelle L0266) à Villeneuve-la-Garenne, au profit de Monsieur Youssef BENABDALLAH. La convention est conclue pour une durée déterminée courant du 1er août 2026 au 31 mars 2027. Ladite occupation est exclusivement justifiée par les circonstances particulières liées au calendrier de réalisation de l'opération d'aménagement et ne confère à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni aucun droit au renouvellement.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 24 JUIL. 2026



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France